

DECRET N° 2016 –088 DU 10 MARS 2016

portant détachement de madame **Geneviève BOKO épouse NADJO**, magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2014-373 du 25 juin 2014 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;
- Vu** le Procès-Verbal de prestation de serment et d'installation des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;
- Vu** la lettre n° 30-C/PR/CSM/SG du 17 février 2015 relative au détachement de l'intéressée ;
- Sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature, en sa session des 20 novembre et 23 décembre 2014, 12 et

13 février 2015 ;

Le Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 10, 11 et 12 février 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature, **madame Geneviève BOKO épouse NADJO**, magistrat, A1-12, numero matricule 79199 est mise en position de détachement à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) à compter du 02 juillet 2014, date de l'installation des membres de ladite Institution.

Article 2: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de ladite installation et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

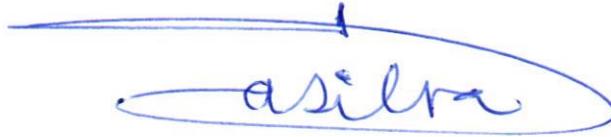
Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la
Promotion de la Bonne Gouvernance,

Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,

Komi KOUTCHE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2: MEEFPD : 2 MJLDH :
2 AUTRES MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2
BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

